

Portant intégration et nomination de
Monsieur M'PISSE Albert dans les cadres
de la catégorie A hiérarchie I des Ser-
vices Administratifs et Financiers
- SAF - (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

D.G.B.

D.C.F.

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des Fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/426 du 29-12-62 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF ;
- (/u le décret n° 74/229 du 10-6-74 portant attribution de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômés de Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;
- (/u le décret n° 62/130/FP du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 79/152 du 4-4-79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 81/317 du 26-1-81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 83/320 du 3-5-83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
- (/u le Protocole d'Accord du 29-11-80 signé entre la République Populaire du Congo et la Roumanie ;
- (/u la lettre n° 5733/REM/DGECG/DOB du 18-10-83, du Directeur de l'Orientatation et des Bourses transmettant le dossier constitué par l'intéressé ;

485

ARTICLE 1^{er}. - En application des dispositions combinées du décret n° 62/426 du 29-12-62 et du Protocole d'Accord du 29-11-80, susvisés, Monsieur M'PASSI Albert, né le 19 Février 1955 à Kayes, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures (D.E.S) Spécialité : Finances et Comptabilité, obtenu à l'Université de Babes-Bolyai Cluj-Napoca (ROUMANIE) est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n° 74/229 du 10-6-74, l'intéressé est classé Administrateur de 2^e échelon Stagiaire, indice 890.

ARTICLE 3. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Finances.

ARTICLE 4. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BAZZAVILLE, le 20 Janvier 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC
DGTFP/DFP
DFP/BST
D.G.B.
D.C.F.
M.F.
DOSSIER
INTERESSE
SGCM/BC

1
3
1
3
1
2
3
1
2./-